

Assurance Chasse individuelle

Document d'information sur le produit d'assurance

MIC Insurance : Entreprise régie par le Code des assurances, société anonyme au capital de 50.000.000€ - Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 885 241 208 dont le siège social est situé 29, rue de Bassano - 75008 Paris.

ELKYIA : Une marque société FINAXY GROUP, société par actions simplifiée au capital social de 9.039.030 €, dont le siège social est situé 74-78 rue Anatole France – 92300 Levallois-Perret, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 513 800 565.

Produit : Assurance Chasse ELKYIA

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques.

Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance est destiné à couvrir l'assuré, en cas de dommages causés aux tiers (responsabilité civile) survenus au cours de la pratique de la chasse et à garantir ses droits. C'est une assurance obligatoire. Il peut comprendre aussi des garanties optionnelles pour répondre à des besoins spécifiques.

✓ : Garantie en inclusion dans tous nos contrats - ✗ : Exclusion à la souscription dans tous nos contrats - ! : Exclusion de couverture dans tous nos contrats



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties décrites ci-dessous s'exercent à concurrence de plafonds différents indiqués aux conditions particulières et/ou aux conditions générales.

✓ **La responsabilité civile** de l'assuré en tant que chasseur en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs résultant d'accident, d'incendie ou explosion occasionnés à autrui par tout acte de chasse, de recherche de sang, de destruction d'animaux nuisible.

- Dommages corporels : illimité.
- Dommages matériels et immatériels : 1.535.000 €.

✓ **La défense pénale et recours suite à accident** de l'assuré en cas de litige survenu dans les circonstances prévues par la garantie Responsabilité civile des chasseurs et opposant l'assuré à un tiers. Plafond : 100.000 €.

LES PRINCIPALES GARANTIES OPTIONNELLES

- **Accidents Corporels du chasseur** : couvre les conséquences pécuniaires en cas d'accident dont il a été victime lors d'un acte de chasse.
- **Dommages accidentels aux chiens de chasse** : couvre une partie des frais vétérinaires en cas de blessure.

Montants de garantie

Les plafonds de garantie sont ceux convenus entre l'assureur et l'assuré.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les dommages causés par une personne non titulaire du permis de chasse ou dont celui-ci a été retiré.
- ✗ Les dommages accidentels aux chiens de 11 ans et plus.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

Pour la Responsabilité Civile :

! Les dommages causés par les véhicules à moteur et leurs remorques dont l'assuré ou les personnes dont il est responsable ont la propriété, la conduite ou la garde.

! Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré.

Pour la garantie Dommages Accidents corporels du chasseur :

! Les dommages qui sont la conséquence d'un état alcoolique supérieur à 0,5 gramme par litre de sang ou de l'usage de stupéfiants qui ne sont pas prescrits médicalement.

! Les dommages causés par la participation à une rixe (sauf cas de légitime défense).

Pour la garantie Dommages subis par les chiens de chasse :

! les dommages aux animaux assurés résultant d'un fait non-accidentel ou de leur mort naturelle.

! le décès des animaux assurés.



Où suis-je couvert ?

Les garanties s'exercent, pendant la période de validité du contrat, dans le monde entier, sauf dans les Etats-Unis d'Amérique et au Canada.

Cela ne dispense pas l'assuré de s'assurer sur place lorsqu'une législation étrangère locale l'impose.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat, de non garantie, de diminution de l'indemnité ou d'indemnité due à l'assureur :

A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat

- Informer l'assureur de toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux. Dans ces cas, l'assuré doit fournir à l'assureur les justificatifs nécessaires à la modification de son contrat. Ces changements peuvent dans certains cas entraîner la modification de la cotisation.

En cas de sinistre

- Déclarer dans les conditions et délais impartis, tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous les documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que l'assuré reçoit suite à un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Si la validation de votre permis de chasse se fait par courrier auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs, la demande d'adhésion aux couvertures d'assurance choisies doit être accompagnée de votre chèque.

Si la validation de votre permis se fait par internet sur le site de la Fédération, ou sur notre site internet, le paiement de vos couvertures d'assurance se fait par carte bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Vos garanties prennent effet à réception par la Fédération Départementale des Chasseurs de la demande de validation du permis de chasse accompagnée de votre demande d'adhésion aux couvertures d'assurance proposées sans qu'elle puisse être antérieure au 1^{er} juillet de l'année cynégétique en cours.

Dans le cadre d'une souscription via notre site web, les garanties prennent effet à réception de votre paiement, au plus tôt, au 1^{er} juillet de l'année cynégétique en cours.

Elles prennent fin le 30 juin de l'année suivant la souscription.



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'adhésion au contrat collectif est sans tacite reconduction. Seule une nouvelle adhésion au terme de la précédente permet de bénéficier à nouveau des garanties.